

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT CONSEIL SCIENTIFIQUE de SAOME

(validé en Conseil d'administration du 16/02/2021)

1.1 Mission

L'objectif du Conseil scientifique s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité.

Il consiste à rendre des avis sur les sujets qui lui sont soumis et les connaissances scientifiques qui s'y rapportent.

Il est un organe consultatif qui a un rôle d'aide à la décision,

Sont potentiellement concernés **tous les aspects de l'activité de SAOME** : actions et projets, programmes de formation, supports et outils produits, utilisés et/ou diffusés par le réseau, travaux de recherche, publications et éléments de communication, résultats d'évaluation etc...

Le Conseil scientifique intervient lorsque des compétences pluridisciplinaires sont nécessaires.

Cette instance n'a pas vocation à communiquer en externe sans l'aval du président de SAOME.

1.2 Les parties prenantes

→ **Le Médecin coordinateur :**

- définit l'ordre du jour en concertation avec la Directrice et réunit le Conseil scientifique selon un calendrier prévisionnel ;
- invite des personnes ressources dont les compétences sont de nature à éclairer le Conseil ;
- anime la séance, assisté d'un ou plusieurs autres salariés concernés par les sujets abordés ;
- rédige et partage en interne les avis du Conseil scientifique ;
- il donne suite aux avis du Conseil scientifique ;
- établit et présente un bilan annuel d'activité du Conseil scientifique étayé par les résultats de l'évaluation annuelle.

→ Les « Référents » :

Rôles :

- questionnent leurs connaissances et expériences
- émettent un avis si leur domaine de référence est concerné par le sujet idoine. L'abstention est donc possible.

Domaines de référence :

Les différents domaines représentés au Conseil scientifique, en lien avec la problématique des addictions, sont :

- Addictologie et médecine libérale
- Addictologie en secteur médico-social
- Pharmacologie
- Droit et justice
- Action sociale
- Addicto-vigilance
- Éducation
- Addictologie hospitalière
- Addictologie de liaison
- Santé mentale
- Sciences humaines
- Santé publique
- Médecine de proximité
- Emploi et conditions de travail

Recrutement :

Les Référents sont recrutés par le Conseil d'administration de SAOME, **sur acte de candidature : lettre de motivation, curriculum vitae et tout autre élément de nature à justifier leur compétence dans le domaine postulé.**

Conséquemment :

- Ils ont connaissance des statuts de SAOME ;
- Ils signent le règlement de fonctionnement du Conseil Scientifique ;
- L'adhésion à l'association SAOME leur est proposée ;
- Ils sont invités au séminaire annuel (non obligatoire et rémunéré).

La durée du mandat est de 3 ans au terme desquels il est possible de renouveler son acte de candidature, par écrit, auprès du Président de SAOME.

Les modalités de sortie d'un Référent sont : la démission écrite ou tout autre motif une décision du Conseil d'administration.

Un poste vacant génère consécutivement un appel à candidature.

Statuts et indemnisations afférentes :

Les statuts possibles, déterminés par un écrit au moment de la prise de fonction, sont :

- Indépendant (85€ TTC/h, soit 255 € TTC par conseil) ;
- Mis à disposition par l'employeur (tarif à fixer par l'employeur ou à titre gratuit) ;
- Salarié occasionnel en CDD (50€ net /h., soit 150 € nets par conseil)
- Bénévole

→ Le Conseil d'administration :

Les administrateurs sont conviés systématiquement aux séances du Conseil scientifique. Ils participent et contribuent aux travaux à titre bénévole ou mis à disposition gracieusement par la personne morale qui les mandate au Conseil d'administration.

Les administrateurs non Référents, au titre d'invités, et ne participent pas au vote, seule prérogative des Référents.

→ Les invités :

A l'initiative du Médecin coordinateur et/ou sur proposition des Référents, des personnes ressources peuvent être invitées au Conseil scientifique si leurs compétences sont jugées utiles pour éclairer un des sujets portés à l'ordre du jour.

Des usagers ou leurs représentants peuvent prétendre à la qualité d'invités.

Tout invité n'assiste qu'aux échanges relatifs au(x) sujet(s) pour le(s)quel(s) il est ressource et ne participe pas au vote, seule prérogative des Référents.

Au même titre que les bénévoles, les invités peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de déplacements sur la base du barème fiscal en vigueur¹.

1.3 Périodicité et localisation

Le Conseil scientifique est mobilisé cinq fois par an, pour des séances de trois heures, préférentiellement en fin d'après-midi et sur le secteur ouest, avec possibilité de visioconférence.

Les dates et lieux des séances sont préalablement définis - et notifiés à tous, dans un calendrier annuel déterminé en fin d'année N-1 pour l'année suivante.

¹ Sur présentation d'un permis de conduire et d'une carte grise.

1.4 Modalités de fonctionnement du CS

L'Invitation :

Elle est adressée, en format électronique, à l'ensemble des parties prenantes par le médecin coordinateur au minimum deux semaines avant la séance.

Le Conseil scientifique ne peut se tenir valablement que lorsque le quorum de 7 Référents est atteint.

Le recueil des avis des Référents :

Au terme de chaque présentation de sujets, le recueil des avis s'organise comme suit :

1. Chaque référent se positionne eu égard à son domaine de référence ;
2. Un avis consensuel du conseil est recherché ;
3. En l'absence de consensus, un vote à main levée est organisé

Le relevé de décisions

- Il est rédigé par le Médecin coordinateur ;
- Il présente les sujets abordés et les avis afférents ;
- Il est adressé aux Référents présents pour validation ou amendement, sous quinzaine ;
- La version finale est jointe à l'invitation au Conseil scientifique suivant.

Les autres formes de collaboration :

Des commissions, groupes de travail, ou consultations électroniques peuvent naître des besoins identifiés par le Conseil scientifique.

Ces autres formes de collaboration sont soumises à la discrétion de chaque Référent sur la base du volontariat car ne donnent, a priori, pas lieu à une quelconque indemnisation.

Évaluation du CS :

Annuellement, un questionnaire de satisfaction est soumis à l'ensemble des parties prenantes de l'année N aux fins d'améliorer le fonctionnement du conseil. Les résultats sont présentés à la 1^{ère} séance de l'année suivante

Visa du Président de SAOME
Dr. Patrice HEMERY

